

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 177

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 2 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création d'une haute autorité indépendante disposant de pouvoirs de décision et de contrôle dans ce domaine régalién par excellence qu'est le contrôle de la sûreté nucléaire est plus que contestable. Que le gouvernement se prive de moyens propres au point de devoir saisir la Haute autorité est décidément curieux.